

CHAPITRE V

PRÉCIS HISTORIQUE CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE ET CIVIL DE L'ÉQUITATION EN FRANCE, DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1870.

Sommaire. — A. Ce chapitre ne comporte qu'un simple précis historique. École d'équitation créée à Versailles en 1796 et transformée, en 1798, en école d'instruction des troupes à cheval. Officiers qui la dirigeaient et qui y ont enseigné. Suppression de cette école le 10 août 1810.

B. École de cavalerie de Saint-Germain créée par le décret du 8 mars 1809. Son règlement d'organisation. Généraux qui l'ont commandée. Enseignement qui y était donné. Cours d'équitation et maîtres écuyers.

Admissions et sorties des élèves. Leur existence dans l'intérieur de l'établissement. L'empereur mécontent de la direction donnée à cette école l'inspecte en 1813, remplace le général de la Roncière par le général Maupoint de Vandeuil et fait connaître les modifications qu'il exigeait dans le service intérieur.

C. Création le 23 décembre 1814 de l'école de cavalerie de Saumur. Généraux qui l'ont commandée jusqu'en 1870. Écuyers qui y ont dirigé l'enseignement équestre de 1815 à 1870. Son influence sur les progrès de l'équitation en France.

D. Enseignement de l'équitation à l'École d'état-major de 1820 à 1870.

E. Enseignement de l'équitation à l'École spéciale de Saint-Cyr.

F. Aperçu historique sur l'enseignement civil de l'équitation à Paris et en France depuis 1808 jusqu'en 1870. Conclusions.

Les recherches concernant l'histoire de l'équitation en France devaient primitivement s'arrêter à l'année 1789; mais en raison de la véritable renaissance équestre qui s'est si nettement exprimée dès les premières années du XIX^e siècle pour s'accuser ensuite de plus en plus avec le temps et particulièrement sous la Restauration, il eût été réellement fâcheux de laisser cette époque si intéressante dans une demi-obscurité. Or, puisque l'histoire des institutions hippiques de l'école des pages de Napoléon I^{er} a été faite, ainsi que celle des pages de Louis XVIII et de Charles X, il n'eût pas été logique de passer sous silence les autres institu-

tions qui, depuis le Directoire jusqu'en 1870, ont si largement contribué à conserver le goût de l'équitation ainsi qu'à répandre la science équestre dans notre pays. D'autant plus que l'on rencontre encore dans ces institutions, de nature si différente cependant, certaines personnalités contemporaines dignes du plus haut intérêt et du plus grand respect.

L'histoire de ces institutions militaires ou civiles, qui sont de notre époque, sera donc abordée d'une manière sommaire plutôt que détaillée, parce qu'il faut toujours, dans un semblable travail, laisser au temps le soin de mûrir les diverses appréciations qui peuvent être faites sur les hommes et sur les choses.

C'est le véritable motif pour lequel ce chapitre ne sera en réalité qu'un précis historique, mais un précis fort étendu, puisqu'il traitera des nombreuses écoles militaires dans lesquelles l'enseignement de l'équitation fut organisé ainsi que des institutions civiles, libres ou protégées par l'État, dans lesquelles cette science a été pratiquée. Pour répondre à cette intention, on reprendra donc l'historique de cet enseignement à l'organisation première de l'école d'équitation de Versailles, sous le Directoire.

La Convention avait aboli en 1793 toutes les écoles instituées sous l'ancien régime ; mais elle s'aperçut bientôt de la perturbation que cette disparition de tout enseignement apportait dans l'état social de notre pays, et elle s'empressa, avant de disparaître, de rétablir autant que faire se pouvait et suivant les conditions exigées par le nouveau régime politique, les institutions d'instruction publique civile ou militaire reconnues indispensables et ce que la Convention n'a pu achever, le Directoire le fit en décidant en 1796, la création d'une école d'équitation dans la ville de Versailles.

A ce moment, l'équitation n'était plus enseignée publiquement en France, pas même par Thiroux qui avait cependant toute liberté d'agir comme il l'entendrait à ce sujet, et cette lacune était très préjudiciable aux intérêts militaires du pays. Pour modifier cette situation, Bennezech, ministre de l'intérieur, présenta le 14 thermidor an IV (1^{er} août 1796), au Pouvoir exécutif, un rapport dans lequel il disait :

« Que l'équitation était beaucoup trop négligée et qu'il était in-

« dispensable, de première nécessité, d'avoir une grande école d'équitation.

« Que le manège de Versailles avait été précédemment une excellente école et qu'il se trouvait encore dans les bâtiments où il existait 114 chevaux ainsi que les instituteurs d'autrefois qui étaient des maîtres du plus grand talent, et qu'avec eux il serait facile d'organiser, dans le local qui servait à cela, une école répondant aux exigences du moment.

« Qu'en conséquence, il proposait au pouvoir exécutif le projet d'arrêté suivant :

« Arrêté qui crée au manège de Versailles une école nationale d'équitation.

« Art. 1^{er}. — Le manège de Versailles est destiné à former une école nationale d'équitation.

« Les 114 chevaux existant actuellement audit manège serviront à l'école; les remplacements et augmentations pour l'avenir seront déterminés d'après les besoins du service.

« Les bâtiments, dits ci-devant les grandes écuries à Versailles, seront affectés exclusivement et en totalité au service de l'école.

« Art. 2. — Cette école sera dirigée par un officier supérieur, chargé de tout et ayant un officier particulièrement sous ses ordres.

« Les autres employés du manège seront :

« Deux instituteurs en chef ;

« Six sous-instituteurs ;

« Un artiste vétérinaire chargé de la théorie démonstrative et de la pharmacie ;

« Deux maréchaux-ferrants ;

« Un garde-magasin et un délivreur des fourrages, selles, brides, ustensiles de toute nature ;

« Un garçon sellier ;

« Deux trompettes pris à l'école nationale des trompettes ;

« Deux piqueurs, chefs des palefreniers ;

« Vingt-cinq palefreniers en pied ;

« Cinq palefreniers surnuméraires.

« Art. 4. — Tout le matériel sera administré par un directeur comptable.

« Art. 5. — Chaque régiment enverra à l'école nationale d'équitation : un lieutenant ou sous-lieutenant, un sous-officier du grade de maréchal des logis ou de brigadier, de l'âge de 18 à 30 ans.

« Ils auront droit à l'avancement de leur corps, quoique absent, et contracteront un engagement avec leur corps, d'être instructeurs pendant trois ans à leur retour.

« Art. 7. — On fournira à chaque élève un frac de manège, un gilet, une culotte de peau et des bottes dites à l'écuyère.

« Le bouton de frac portera : élève d'équitation. Cette fourniture sera unique pour tout le temps du séjour à l'école.

« Art. 8. — Les élèves retourneront à leur corps du moment qu'ils seront suffisamment instruits. Un mauvais élève sera renvoyé à son corps au bout de six mois.

« En tout cas, les mauvais élèves ne resteront pas à l'école.

« Art. 9. — Les élèves munis d'un certificat de capacité seront tous au retour instructeurs à leur corps.

« Art. 12. — Plus tard, lorsque le nombre des chevaux sera plus grand, le ministre de l'intérieur pourra admettre trente jeunes citoyens et même plus, qui suivront les cours d'équitation, auront un uniforme à leurs frais, et seront soumis (exercices, cours, examens, etc.), à tout ce qui existera pour les élèves militaires.

« Art. 14. — Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté. »

Ce projet d'organisation, accepté par le Directoire exécutif, fut signé par Carnot et La Réveillère-Lepeaux, et mis de suite à exécution.

Entre temps, le ministre de l'intérieur Bennezech s'était empressé, le 17 thermidor an IV, c'est-à-dire avant que l'arrêté ne fût accepté et signé, de nommer le chef d'escadron Merlin commandant de l'école d'équitation de Versailles.

L'ouverture de cette école n'eut cependant pas lieu immédiatement, car un deuxième arrêté fut pris à la fin du même mois de fructidor, par lequel cette école devait être dirigée par deux officiers supérieurs : l'un ayant la charge de la tenue générale de

l'école, l'autre étant chargé de maintenir la discipline, la police, l'instruction et tout le détail.

Puis tous les élèves devaient être casernés dans des bâtiments appartenant à la guerre. Enfin l'article comprenant les élèves civils était supprimé.

Cette modification fut faite sur la demande du ministre de la guerre Bourotte. Malgré cela, l'organisation de cette école se fit on ne peut plus lentement, ne serait-ce qu'en raison des modifications de détail qui avaient lieu à chaque instant.

Toutefois un nouvel arrêté du 29 brumaire an V (19 novembre 1796) fixa ainsi qu'il suit les appointements de tous les fonctionnaires :

Fixation des appointements des fonctionnaires.

Supplément de solde aux deux commandants . . .	Ajourné.
Directeur comptable	52,000 ^f
Son secrétaire	2,000
Deux instructeurs (à chacun)	3,600
Six sous-instructeurs (à chacun)	2,000
Deux piqueurs chefs (à chacun)	1,400
Vingt-cinq palefreniers (à chacun)	1,200
Cinq palefreniers surnuméraires (à chacun)	1,000
Le vétérinaire	2,400

Les deux instructeurs nommés furent Coupé et Gervais déjà connus ; quant aux deux officiers chargés de la direction de cette école, ils ne se trouvent pas désignés à la suite des arrêtés qui viennent d'être reproduits ci-dessus ; et il est probable qu'en raison de l'état perpétuel de guerre dans lequel la France se trouvait alors, ils ne furent point nommés, ou prirent à peine cette direction, car d'autres décrets vinrent à la suite des précédents modifier sensiblement cette organisation.

En effet, le 15 floréal an VI (4 mai 1798), parut le décret suivant :

« Guerre. — Paris, le 15 floréal an VI de la République française, une et indivisible ¹.

« Le Directoire exécutif, sur la proposition du ministre de la guerre,

1. 4 mai 1798.

« Arrête :

« Le général de brigade Desnoyers est nommé commandant de
« l'école d'équitation de Versailles ; il sera attaché en sa qualité
« de général de brigade à la 17^e division militaire, et chargé du
« commandement de l'arrondissement de Versailles.

« Le ministre de la guerre est chargé du présent arrêté qui ne
« sera pas imprimé.

« Signé : FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, LA
RÉVEILLÈRE-LEPEAUX, CARNOT. »

Quelques jours après, le 23 floréal an VI (11 mai 1798), par un
nouvel arrêté du Pouvoir exécutif, le premier règlement d'organi-
sation du 16 fructidor an IV était modifié par un nouveau décret
donnant à l'école de Versailles une organisation définitive qui,
cette fois, devait durer jusqu'en 1810, et en faire une institution
purement militaire.

Voici les différents articles de ce nouveau règlement :

« Art. 1^{er}. — L'école sera dite *École d'instruction des troupes à*
« *cheval*.

« Art. 2. — Elle sera dirigée par un général.

« Art. 3. — Il aura sous ses ordres un chef de brigade ou un
« chef d'escadron.

« Art. 4. — Il sera attaché à l'école deux capitaines instruc-
« teurs.

« Art. 5. — Ils auront été retraités et professeront tous les
« exercices de guerre, y compris l'équitation.

« Art. 7. — Il y aura aussi un capitaine quartier-maître (re-
« traité) et un secrétaire au service du général.

« Art. 8. — Il y aura encore deux adjudants sous-officiers.

« Art. 9. — Les deux instructeurs en chef qui se trouvent dans
« cet établissement seront conservés à cause de leur talent, et se-
« ront susceptibles d'être retraités comme capitaines de cavalerie,
« lorsqu'ils ne pourront plus exercer leurs fonctions.

« Art. 10. — Parmi les six sous-inspecteurs d'équitation, le
« général en choisira et gardera quatre ; les deux autres conserve-
« ront, pendant trois mois, leur solde.

« Art. 11. — Il ne sera rien changé aux autres employés ; mais

« il y aura en plus : un médecin, un artiste vétérinaire et le nombre des palefreniers sera porté à trente-huit.

« Art. 14. — Les élèves de l'école n'auront plus d'uniforme spécial, mais porteront uniquement l'uniforme de leur régiment.

« Art. 16. — On sera admis à cette école de l'âge de 18 à 30 ans. « Les jeunes gens qui y seront admis devront être bien conformés, avoir des dispositions pour l'équitation, et contracter un engagement de servir pendant trois ans, à leur retour au corps. »

« Art. 18. — Les officiers viendront à l'école avec leurs chevaux et les sous-officiers avec des chevaux bien choisis.

« Art. 20. — Le Directoire exécutif promet une récompense aux bons élèves.

« Signé : FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU,
MERLIN, MAISON. »

D'après ce dernier règlement, les capitaines instructeurs n'étaient autorisés qu'à s'occuper de l'équitation militaire, c'est-à-dire de celle qui se faisait sur le terrain de manœuvre, tandis que les deux instructeurs civils conservaient l'enseignement spécial de l'équitation de manège, et ceux-ci accomplissaient leurs fonctions avec un tel talent et une telle supériorité que le ministre de la guerre d'alors certifie, au Pouvoir exécutif, que ces deux instructeurs (Coupé et Gervais) sont les meilleurs qu'il y ait eu en France, et que leur traitement mérite d'être augmenté; ce qui eut lieu, en effet, puisque la solde de chef d'escadron de cavalerie, soit 4,000 fr., leur fut dès lors accordée, ainsi que l'état suivant en fait foi.

Modifications apportées aux appointements des fonctionnaires de l'École d'instruction des troupes à cheval.

	Francs.
Officier comptable (capitaine)	2,300
Capitaine instructeur.	2,500
Adjudant	584
Artiste vétérinaire ¹	2,000

1. L'école d'instruction des troupes à cheval avait deux vétérinaires, l'un pour le cours d'hippiatrique, l'autre pour le service des chevaux malades.

	Francs.
Instructeur en chef	4,000
Sous-instructeur	2,000
Piqueur	1,200
Maréchal ferrant.	1,000
Palefrenier.	800

Le 27 brumaire an VI (17 novembre 1798), un nouveau décret du Directoire décida que l'école d'équitation de Versailles serait définitivement sous les ordres directs du ministre de la guerre.

Cette école était donc par le fait un établissement complètement militaire, puisqu'un arrêté spécial défendit à l'avenir d'y envoyer des élèves civils. Les officiers et sous-officiers qui y furent admis n'y suivaient qu'un cours d'équitation et d'hippiatrique comme on disait alors, mais aucun autre cours n'y fut professé pendant toute la durée de son existence.

Lorsque le général Desnoyers fut nommé au commandement de l'école d'équitation de Versailles, celle-ci reçut du Directoire le nom d'école nationale d'instruction des troupes à cheval, qu'elle conserva jusqu'au 10 août 1810, date de sa suppression.

Le général Desnoyers, chargé du double commandement militaire de l'école d'instruction des troupes à cheval ainsi que de l'arrondissement de Versailles, se trouvait dans une situation qui ne lui permettait pas de s'occuper tout spécialement de l'école, et ce fut le motif pour lequel le premier consul le remplaça dans l'année 1800 par le chef de brigade Maurice, dont le rang était alors identique à celui de colonel.

Le cadre de l'école d'instruction des troupes à cheval fut donc constitué pour l'année 1801, ainsi qu'il suit :

Maurice, chef de brigade, commandant l'école;

Berger, quartier-maître, trésorier;

Sourbier, capitaine instructeur pour la grosse cavalerie et les dragons;

Renaud, capitaine instructeur pour la cavalerie légère;

Claude, sous-lieutenant, adjudant sous-instructeur;

Morel, id.

En 1802, le capitaine instructeur Salvaing remplaça le capitaine Renaud, chargé de l'instruction de la cavalerie légère. En

1804, le quartier-maître Berger eut pour successeur le capitaine trésorier Blanchard. Texier fut nommé chirurgien-major et ne quitta plus l'établissement.

Pour les officiers et les sous-officiers, la durée des études était de dix-huit mois, dont les trois derniers étaient passés en examens.

Une école de trompettes fut adjointe, en 1798, à l'école de Versailles et commandée jusqu'en 1810 par le capitaine Domme.

Telle fut, pendant ce laps de temps, la constitution du cadre de l'école d'équitation qui ne comportera dans la suite que trois ou quatre mutations que l'on fera connaître.

On ignore en partie les résultats que cette institution donna, mais Napoléon, devenu empereur, n'en fut pas satisfait, car il signa le 8 mars 1809 un décret qui créait dans la ville de Saint-Germain une école de cavalerie destinée à remplacer l'école de Versailles.

A la suite de ce décret on commença de suite à Saint-Germain les travaux nécessaires pour l'appropriation de certains bâtiments affectés à cette nouvelle institution, ce qui donna à l'école de Versailles encore une année d'existence. En effet, ce ne fut que le 10 août 1810 que l'Empereur signa le décret définitif du licenciement de cette dernière, lequel est ainsi conçu :

« 10 août 1810.

« Napoléon, empereur des Français, etc.,

« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1^{er}. — L'école d'équitation de Versailles est supprimée.
« Les officiers et sous-officiers qui s'y trouvent rejoindront leur
« corps.

« Art. 2. — Les objets provenant de ladite école et qui peuvent
« être nécessaires à l'école de Saint-Germain seront cédés sur es-
« timation à cette école. »

Le 20 août 1810, Napoléon signa un nouveau décret concernant le licenciement de l'école de Versailles dans lequel il disait :

« Sur la proposition de notre ministre de la guerre :

« Les capitaines Poubier, Salvaing et le lieutenant Bouchon,
« tous trois employés comme instructeurs à l'école d'équitation de
« Versailles, supprimée par notre décret du 10 de ce mois, pas-

« seront en la même qualité et dans leur grade respectif à l'école
« militaire de Saint-Germain.

« Art. 2. — Le colonel commandant l'école d'équitation de Ver-
« sailles, les deux sous-lieutenants adjudants instructeurs, les
« quatre maîtres et le chirurgien-major continueront à jouir de
« leur traitement d'activité jusqu'à ce qu'ils soient placés.

« Art. 3. — Les employés civils et de la guerre actuellement
« attachés à l'école, qui ne pourraient pas être placés à Saint-
« Germain, recevront à titre d'indemnité trois mois d'appointe-
« ments. »

« NAPOLÉON. »

Lorsque l'école de Versailles fut supprimée, le colonel Maurice en était toujours le commandant en chef, et, comme on vient de voir, le personnel des fonctionnaires n'avait pas augmenté.

Le 19 mai 1811, une année après l'ouverture de l'école de cavalerie de Saint-Germain, l'Empereur signa encore un décret réglant le traitement des retraites des quatre maîtres dont il a été parlé plus haut, ainsi que de vingt-quatre employés inférieurs supprimés par le décret du 22 août 1810 et qui n'avaient pu être replacés.

Voici pour les quatre maîtres la régularisation de leur retraite :

Coupé, écuyer en chef.	1,200 ^f
Biètre dit <i>Gervais</i> , écuyer en chef	900
Tamisier, vétérinaire	600
Lallemand, garde magasin	500

Une feuille fixée à celle du décret précédent contenait les états de services de trois des maîtres ci-dessus, ainsi formulés :

Coupé (Antoine), né le 15 février 1747. Écuyer en chef. Rang de chef d'escadrons. 4,000 fr. de traitement. Services constatés : du 1^{er} janvier 1758 au 22 août 1810. 52 ans, 7 mois, 22 jours. Pension de 1,200 fr.

Biètre dit *Gervais* (Sébastien), né le 22 janvier 1754. Écuyer en chef. Rang de chef d'escadrons. 4,000 fr. de traitement. Services constatés : du 1^{er} janvier 1769 au 22 août 1810. 41 ans, 1 mois, 22 jours. Pension, 900 fr.

Tamisier (François), né le 3 avril 1740, vétérinaire. 2,000 fr. de traitement. Services constatés : 35 ans, 7 mois, 22 jours. Pension, 600 fr.

Ainsi finit l'école d'équitation de Versailles, remplacée déjà avant que d'être définitivement licenciée par celle dite de cavalerie organisée à Saint-Germain et dont l'historique va suivre. Toutefois, en reconnaissant que l'école de Versailles ne répondait plus alors aux projets de l'Empereur, il est impossible d'admettre qu'avec des maîtres comme Coupé et Gervais elle n'ait pas donné quelques bons résultats pour le progrès de l'équitation, surtout après avoir possédé comme élève un écuyer tel que Cordier.

L'institution telle qu'elle avait été organisée en 1796 et 1798 ne plaisait pas, et voici simplement le motif pour lequel elle disparut.

Le décret impérial du 8 mars 1809 qui institua l'école militaire de Saint-Germain s'exprime ainsi :

« Art. 1^{er}. — Il sera formé une école militaire qui sera établie
« dans le château de Saint-Germain.

« Art. 2. — Cette école portera le nom d'école militaire spéciale de cavalerie, et il n'y sera admis que des jeunes gens pensionnaires qui se destinent au service de la cavalerie. Ils doivent
« être âgés de plus de 16 ans. La durée de leurs exercices à l'école sera de trois à quatre ans.

« Cette école sera organisée pour y recevoir 600 élèves; des
« écuries seront préparées pour 400 chevaux.

« Art. 3. — Les élèves panseront eux-mêmes leurs chevaux. Ils
« iront au manège et à des cours d'instruction identiques à ceux
« d'Alfort et de Charenton, à une école de ferrage et en général
« seront instruits de tout ce qui concerne le détail de la cavalerie.

« Art. 4. — Il y aura deux espèces de chevaux, des chevaux de
« manège et des chevaux d'escadron; 100 chevaux seront destinés
« au manège et 400 chevaux à l'escadron.

« Aussitôt qu'un élève aura fait son cours de manège et reçu la
« première instruction, il lui sera donné un cheval qu'il pansera
« lui-même, et pendant le temps qu'il sera à l'escadron il apprendra l'exercice et les manœuvres d'infanterie.

« Art. 5. — Chaque élève de l'école de cavalerie payera
« 2,400 fr. de pension.

« Art. 6. — Le château de Saint-Germain sera mis à la disposition de notre ministre de la guerre, qui y fera faire les réparations et arrangements nécessaires sur les fonds du casernement, de manière qu'au 1^{er} juin prochain les élèves puissent entrer à l'école.

« Art. 7. — Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution de notre présent décret.

« NAPOLÉON. »

En instituant cette école de cavalerie et en exigeant que les élèves pensionnaires qui y entreraient payassent 2,400 fr. pour leur instruction et les frais d'entretien, l'Empereur avait surtout espéré y attirer des fils de l'ancienne noblesse, afin de les faire servir dans ses armées, mais le résultat ne répondit point à son désir.

A la suite du décret précédent, Napoléon mit à la disposition du colonel du génie de Montfort le château de Saint-Germain et quelques dépendances voisines pour l'établissement de cette école et lui fit faire un devis des dépenses indispensables. Le colonel de Montfort demanda un crédit de 160,000 fr. pour cette installation.

Par un nouveau décret du 14 mars 1809, l'Empereur mit à sa disposition la somme de 300,000 fr.

Le 13 novembre 1809, le ministre de la guerre, duc de Feltre, soumit à Napoléon les projets concernant l'emplacement du manège de la carrière et des écuries. Il les approuva.

Trois devis particuliers portaient les dépenses totales pour tous les travaux à exécuter : à 630,000 fr. pour le premier, à 504,000 fr. pour le second et à 586,000 fr. pour le troisième; le 14 décembre 1809 l'Empereur décida que le devis n° 2 était le meilleur et qu'il fallait s'y tenir scrupuleusement.

C'est le 17 mai 1809 que Napoléon signa à Schœnbrunn le décret d'organisation de l'école spéciale de cavalerie de Saint-Germain, dont voici les différents articles :

« Art. 1^{er}. — L'école militaire de cavalerie créée par notre décret du 8 mars sera composée de 600 élèves et d'un état-major chargé de leur police et de leur instruction.

- « Art. 2. — L'état-major comprendra :
- « Un général de brigade commandant;
- « Un colonel ou un major commandant en second;
- « Un administrateur comptable;
- « Deux chefs d'escadrons;
- « Deux adjudants lieutenants de cavalerie;
- « Deux capitaines d'infanterie;
- « Un lieutenant d'artillerie à cheval;
- « Un quartier-maître trésorier;
- « Quatre professeurs de mathématiques;
- « Quatre professeurs d'histoire et de géographie;
- « Deux professeurs de belles-lettres;
- « Deux professeurs d'administration militaire;
- « Deux écuyers;
- « Deux sous-écuyers;
- « Deux professeurs d'art vétérinaire;
- « Deux maîtres d'escrime;
- « Un médecin;
- « Un chirurgien;
- « Un aumônier bibliothécaire.

Seront de plus attachés à l'école.

- « Un artiste vétérinaire pour les chevaux malades;
- « Un maître tailleur;
- « Un maître sellier;
- « Un maître culottier;
- « Un maître bottier;
- « Six trompettes et un brigadier-trompette.
- « Le nombre des piqueurs, palefreniers, maréchaux-ferrants et agents divers sera en raison des besoins du service.
- « Art. 3. — Les élèves seront partagés en deux escadrons, chacun à trois compagnies. Chaque compagnie à 100 hommes avec : un maréchal des logis chef; un maréchal des logis; un brigadier fourrier; huit brigadiers.
- « Art. 4. — (Énumération des professeurs cités ci-dessus.)
- « Art. 5. — Le règlement de Saint-Cyr servira provisoirement.

« Art. 6. — Il y aura un conseil d'administration.

« Art. 8. — Il y aura un commissaire des guerres. »

C'est ainsi que l'école de Saint-Germain fut et resta organisée jusqu'au mois d'août 1814.

Entre temps, le 2 septembre 1809, la ville de Pau avait demandé à posséder une école militaire d'équitation : cette faveur lui fut refusée.

Le commandement de l'école de cavalerie de Saint-Germain fut confié au baron Clément de la Roncière, général de division. Le baron Brunet, colonel du 24^e régiment de chasseurs, eut le commandement en second. Damesme, commissaire des guerres, était désigné pour Saint-Cyr et pour Saint-Germain.

Après l'organisation définitive de l'école, le nombre des professeurs fut augmenté et on y ajouta un professeur de fortification, de dessin et d'exercices militaires.

Les maîtres écuyers étaient au nombre de quatre, dont deux écuyers : Desoffy et Dutertre, et deux sous-officiers : Bourlon et Cordier. Valois fut seul nommé professeur d'hippiatrique.

Pour être admis à l'école spéciale de cavalerie, il fallait avoir 16 ans, savoir lire et écrire, parler correctement sa langue, être bien conformé. On passait au chef-lieu de son département et devant le préfet un petit examen, après avoir fourni son acte de naissance et un certificat du degré d'instruction, après quoi le préfet envoyait au ministre de la guerre un troisième certificat, constatant la situation de fortune des parents.

La pension pour les élèves admis était de 2,400 fr. plus 700 fr. de trousseau.

La grande tenue comprenait en 1810 : un habit bleu à revers blanc avec collet, parements et pattes écarlates, veste ou gilet de drap blanc, culotte de peau blanche, bottes à l'écuyère, éperons bronzés.

Shako à tresse blanche avec un plumet de couleur différente, suivant les compagnies.

Les boutons portaient l'inscription suivante : *École militaire de cavalerie.*

La petite tenue comprenait un surtout bleu sans revers et une culotte de même couleur.

L'armement se composait d'un fusil et d'un sabre de dragons.

Le 6 septembre 1810, le casque remplaça le shako et l'habit vert avec collet, revers et parements de même couleur fut substitué à l'habit bleu.

Les élèves faisaient deux repas par jour, consistant en un plat de viande et un plat de légumes, le tout contenu dans des gamelles d'étain. On leur donnait encore une demi-bouteille de vin le matin et le soir, ils avaient à eux une timbale et un couvert d'argent. Les repas se prenaient dans les chambres.

Le 1^{er} janvier 1810, le nombre des élèves n'était que de 68, mais le 16 décembre 1810 il fut de 135, de 164 le 16 décembre 1811, de 182 le 1^{er} janvier 1812, de 201 le 1^{er} janvier 1813 et 76 seulement le 1^{er} janvier 1814.

En 1810, l'école possédait 110 chevaux de manège et 58 d'escadron venant de l'école de Versailles; en 1813, ce chiffre s'éleva à 209, pour diminuer de moitié dans les trois premiers mois de 1814.

Les admissions, puis les sorties des élèves avec le grade de sous-lieutenant, n'étaient jamais régulières; et, en raison du grand nombre de vacances qui se produisaient alors dans les régiments, surtout après une grande bataille, l'Empereur accordait aux élèves de l'école de Saint-Germain, toutes les fois qu'il était forcé de compléter les cadres, des nominations irrégulières et instantanées, déterminant également des admissions dont les dates ne pouvaient être fixées d'avance. Ainsi, dans les six premiers mois de l'année 1810, il y eut seize admissions, comprenant soit 3, soit 6, soit 15 élèves, en tout 83 pour les six mois précités, et il en fut toujours ainsi jusqu'en 1814.

Le général commandant avait 27,000 fr. de traitement; le colonel commandant en second, 9,500 fr.; les professeurs étaient payés entre 2,400 et 4,000 fr. En apparence, la situation de l'école semblait prospère et au fond elle ne l'était pas, car l'Empereur recevait à chaque instant des plaintes sérieuses à son sujet; puis, ce qui le contrariait beaucoup, c'est que le nombre des élèves n'augmentait pas au gré de ses désirs et conformément au chiffre de 600 qu'il avait fixé dans son décret d'organisation. Il se décida alors à donner des bourses à des élèves dont les parents n'étaient

pas riches, et le nombre de ceux-ci s'éleva à un bon tiers, de 1811 à 1814, de la totalité des élèves.

Les reproches adressés à l'Empereur par des généraux contre l'école de Saint-Germain allant toujours en augmentant, il écrivit le 3 avril 1812 au ministre de la guerre, pour lui manifester son mécontentement. Voici sa lettre :

« Monsieur le duc de Feltre, il me revient beaucoup de plaintes
« sur l'école de Saint-Germain. Ces plaintes ont le très mauvais
« effet de dissuader les familles riches d'y envoyer leurs enfants.

« On m'assure que le pain est très mauvais, la nourriture insi-
« gnifiante, l'éducation très dure, l'instruction nulle, hormis pour
« le militaire.

« Faites-moi un rapport sur le régime de cette école.

« Le pain doit y être bon, la nourriture abondante. L'éducation
« variée. On doit y enseigner le dessin, la musique, l'histoire, la
« géographie, la littérature. Cette école ne remplit plus mon at-
« tente. Elle est destinée à recevoir les enfants des plus riches fa-
« milles de France, et on les en éloigne. Cette école jouit du plus
« mauvais renom dans le public.

« NAPOLEON. »

Le 14 avril 1812, l'Empereur arriva à l'improviste à l'école de Saint-Germain et l'inspecta sans que rien n'eût été préparé pour le recevoir.

Il trouva que la salle de visite ou parloir ne convenait pas; que la cuisine était mauvaise, surtout le pain. Il fut très mécontent de voir les élèves manger dans des gamelles d'étain et n'avoir pas de réfectoire; enfin que, pour aller au manège, il fallait sortir de l'école et aller au dehors, ce qui était contraire à la discipline.

Il fut très satisfait des exercices équestres et donna l'ordre de faire promptement construire des écuries pour 300 chevaux, puis de comprendre l'école et le manège dans une seule enceinte.

En partant, il dit au général de la Roncière : « L'école ne ré-
« pond nullement à mon attente et il faut qu'elle devienne le plus
« bel établissement du monde¹. »

1. Extrait d'une lettre écrite le 15 avril 1812 par le général de la Roncière au ministre de la guerre.

Le général de la Roncière comprit que l'Empereur était très mécontent et il chercha le moyen de quitter ce commandement sans être révoqué. Or, comme il était couvert de douleurs, il demanda l'autorisation d'aller aux eaux, ce qui lui fut accordé.

Pendant son absence, l'école de Saint-Germain fut commandée par le général Bellavène qui commandait déjà depuis quelques années l'école de Saint-Cyr. Ce second commandement ne fut que par intérim, car, dès le mois de juillet, Napoléon avait donné au général de la Roncière un successeur en la personne du général Maupoint de Vandeuil qui se trouvait alors en Espagne. Cet intérim dura près de six mois, et ce ne fut que le 2 décembre que le général Maupoint de Vandeuil, de retour, put prendre le commandement de l'école de Saint-Germain. Le colonel Brunet, commandant en second, n'avait pas quitté l'établissement et c'est lui par le fait qui a dirigé et surveillé le service de l'école pendant les cinq mois d'intérim.

L'école de Saint-Cyr, voisine de Saint-Germain, nuisait à l'école de cavalerie, parce qu'on pouvait en sortir pour entrer dans la cavalerie tout aussi bien que si on sortait de celle de Saint-Germain, et voici la lettre que le ministre de la guerre écrivit à ce sujet à l'Empereur le 9 janvier 1811 :

« Sire,

« Le nombre des élèves présents à l'école de cavalerie est actuellement de 135. Votre Majesté voit que cette école ne se com-
« plète pas très vite. La décision qu'elle a déjà prise de n'accorder
« des sous-lieutenances qu'aux jeunes gens qui auront passé par les
« écoles militaires procurera des élèves surtout à l'école de cava-
« lerie. Mais une mesure que je crois propre à lui en donner en-
« core davantage serait de ne plus placer dans les régiments à
« cheval des élèves de Saint-Cyr.

« L'école de Saint-Cyr coûte moins cher et on va à Saint-Cyr
« où on prend également des leçons d'équitation.

« En conséquence, le ministre, duc de Felire, propose à Votre
« Majesté qu'à partir du 1^{er} juillet 1811 l'école de Saint-Cyr soit
« uniquement destinée pour l'infanterie, et l'école de Saint-Ger-
« main uniquement destinée pour la cavalerie. »

Le 11 janvier 1811, l'Empereur signait le décret qui approuvait la proposition de son ministre.

Plusieurs jeunes gens admis à l'école de Saint-Germain quoique n'ayant pas de goût pour la vie militaire, s'empresaient de se marier dans les jours qui étaient compris entre la date de nomination et leur entrée effective.

Le ministre de la guerre considérant ce fait comme un acte coupable voulait les contraindre à entrer et à rester à l'école quand même. L'Empereur en ayant eu connaissance donna l'ordre de préparer un décret disant : que les jeunes gens admis à l'école de Saint-Germain qui se marieraient avant le jour où ils devront entrer n'auront alors qu'à présenter leur acte civil de mariage, et qu'ils seront immédiatement rayés des cadres de l'école, conformément à son décret du 23 mai 1812¹.

Le ministre, duc de Feltre, obtempéra de suite à sa volonté et Napoléon signa ce nouveau décret le 18 juillet 1812².

Après le départ du général de la Roncière autorisé, le 1^{er} juillet 1812, par l'Empereur, à aller prendre les eaux, tout ce qui avait été trouvé défectueux dans l'installation et le service intérieur de l'école fut immédiatement modifié.

La nourriture fut bien mieux préparée et les repas beaucoup plus copieux. Le pain devint très blanc. Ces mêmes repas furent pris dans un réfectoire disposé dans une des plus grandes salles du château. Les élèves eurent des serviettes de cretonne et mangèrent dans de la faïence de Rouen. Certains d'entre eux avaient à leur disposition une chambre aussi bien meublée que possible. Le parloir fut transformé et devint aussi commode qu'élégant, et les parents eurent l'autorisation de venir visiter leurs enfants tous les jours de la semaine.

En 1813, Napoléon accorde 600,000 fr. pour l'établissement d'une carrière permettant aux élèves de faire tous leurs exercices

1. Le décret du 23 mai 1812 exemptait du service militaire tous les jeunes gens qui étaient mariés au moment du tirage au sort.

2. Lorsque le duc de Feltre soumit à l'Empereur ses observations au sujet des élèves qui s'étaient mariés avant leur entrée définitive à l'école de Saint-Germain, le 9 janvier 1811, 22 se trouvaient dans cette situation. L'Empereur, ayant décidé qu'ils resteraient dans leurs familles, fit 22 nominations nouvelles, et ces nouveaux admis arrivèrent à l'école le 1^{er} février 1811.

de guerre sans sortir de l'école; mais cette installation nouvelle ne put être achevée.

L'existence de l'école de cavalerie de Saint-Germain fut si courte, puisqu'en réalité elle n'a duré que du 1^{er} janvier 1810 au 20 mars 1814, c'est-à-dire trois ans et demi à peine, qu'il n'a pas été permis de pouvoir apprécier la valeur de l'enseignement équestre qui y était donné.

Desoffy, premier écuyer-maître, avait été attaché avant 1789 aux écuries du roi. Dutertre avait été, avant 1788, sous-écuyer de d'Anvergne, à l'école militaire de Paris. Bourlon était un inconnu, élève de l'école d'équitation de Versailles. Cordier, également élève de l'école de Versailles, était seul appelé à jouir d'une haute réputation équestre, non en raison de ce qu'il était alors, mais de ce qu'il devint par la suite, vu son talent et sa supériorité équestres.

L'école de Saint-Germain a donc à la vérité donné l'instruction militaire à plusieurs élèves qui sont devenus généraux; mais aucun n'a suivi l'exemple de Cordier, et ne s'est fait un nom dans l'histoire de l'équitation.

Or, comme on retrouvera plus tard Cordier dans les fonctions d'écuyer en chef de l'école de Saumur, c'est alors qu'il sera permis de parler plus amplement de lui.

Dans l'année 1813, la lutte de Napoléon contre tous les peuples de l'Europe coalisés contre la France prit un développement extrême et la jeunesse, qui ne cessait de courir aux armées pour sauver l'honneur du pays, n'avait plus le temps de passer par les écoles pour y étudier l'art de la guerre et toutes les sciences qui s'y rattachent.

Malgré des prodiges d'énergie et de courage, l'adversité brisa nos armes et l'année 1814 emporta l'Empire et ses institutions, et le 1^{er} août de cette année-là, l'école de cavalerie de Saint-Germain fut supprimée par une ordonnance spéciale de Louis XVIII. Elle avait duré cinq ans et reçu 558 élèves, sur lesquels 315 avaient obtenu le brevet de sous-lieutenant de cavalerie.

Une ordonnance royale du 23 décembre 1814 transféra à Saumur l'école de cavalerie de Saint-Germain supprimée cinq mois auparavant, et lui donna le nom d'*École d'instruction des troupes à cheval*.

Le 1^{er} mars 1815, l'école de Saumur commença ses cours.

D'après l'ordonnance royale précitée, chaque régiment de cavalerie devait y détacher un lieutenant, un sous-lieutenant, puis deux sous-officiers. Cette organisation se rapprochait plus de la pensée qui avait créé l'école de Versailles que de celle qui avait créé l'école de Saint-Germain.

A Saumur, le cadre de l'école comprenait un général commandant supérieur, un colonel ou lieutenant-colonel commandant en second, des commandants et capitaines instructeurs. Deux écuyers, deux sous-écuyers, un professeur d'hippiatrique, etc.

Les bâtiments de l'école comprenaient : deux manèges, l'un affecté à l'enseignement de l'équitation militaire, l'autre à l'enseignement de l'équitation civile.

De 1815 à 1870, l'école de cavalerie fut désignée sous des dénominations différentes : *École d'instruction des troupes à cheval*, ou *École d'application de cavalerie*. Parfois, elle reçut de simples cavaliers, ou des engagés volontaires, ou bien ceux-ci furent supprimés, questions qui n'ont rien à voir avec l'enseignement de l'équitation, et furent très souvent modifiées.

Quinze généraux ou colonels ont commandé l'école de Saumur de 1815 à 1870, ce sont par ordre de date : 1^o 1814, le général de la Ferrière; en 1818, le général de la Tour-Foissac; en 1819, le général comte Gentil de Saint-Alphonse. En 1823, l'école de Saumur fut supprimée à la suite de la conspiration Berton, et transportée le 5 novembre 1823 à Versailles. Elle en prit le nom et fut alors commandée par le général de Durfort qui se trouvait depuis quelques années à la tête de celle de Saint-Cyr.

Le 11 novembre 1824, le roi ordonna de faire revenir à Saumur l'école d'instruction des troupes à cheval, ce qui se fit de suite, et le général Oudinot en prit le commandement. Il le garda jusqu'en 1830, année dans laquelle il le céda au général de Laitre.

Le temps de la direction du général Oudinot fut, pour l'école et la cavalerie, une époque brillante et de progrès, dont l'influence a été on ne peut plus heureuse.

En 1831, le général de Laitre céda le commandement au colonel de Morell, et ce fut le colonel Duport de Saint-Victor qui, en 1836, succéda à ce dernier. Les autres commandants furent : en 1838, le

général de Brack ; en 1842, le général de Prevost ; en 1845, le général Budan de Russé ; en 1850, le général comte de Goyon ; en 1852, le général Rigaud de Rochefort ; en 1859, le général Bruno ; en 1861, le général Crespin et, en 1869, le général Michel.

Ce fut au général Thornton que la réorganisation de l'école de Saumur fut confiée en 1872, lequel eut pour successeur le général L'Hotte, en 1875.

C'est à l'habile et heureuse impulsion donnée par tous ces généraux à l'école de cavalerie de Saumur pendant soixante et quelques années, que cette institution militaire doit non seulement sa juste renommée ainsi que son grand développement scientifique et pratique, mais encore son influence nettement accusée dans toutes les améliorations qui ont été faites depuis 1815 dans l'arme de la cavalerie.

Rien de plus varié, en effet, que les différentes branches de l'enseignement qui est donné dans cette école, variété qui fait sa richesse et son utilité incontestable pour les choses de guerre. Parmi ces différentes branches d'enseignement, l'équitation civile ou de manège y est au premier rang et fait tellement corps avec cet établissement militaire qu'il serait impossible aujourd'hui de l'en détacher.

C'est à juste raison, car si l'école des pages, sous l'ancien régime, sous l'Empire et sous la Restauration eut ses grands maîtres en équitation, si l'école militaire de Grenelle eut d'Auvergne et celle de Versailles Coupé et Gervais, l'école de Saumur a possédé aussi des maîtres justement célèbres qui, en rehaussant sa gloire, ont su également fixer dans ses institutions l'enseignement équestre le plus perfectionné que l'on ait jamais possédé.

Depuis 1815 jusqu'en 1870, l'école de Saumur a vu ses manèges être dirigés soit par des écuyers civils, soit par des écuyers militaires. Les écuyers civils y ont enseigné pendant quarante ans, c'est-à-dire jusqu'en 1855, et les écuyers militaires les ont remplacés depuis 1855 jusqu'à nos jours.

Au temps des écuyers civils, ceux-ci comprenaient un écuyer en chef du manège, des écuyers de première ou de seconde classe, des écuyers de troisième classe ou sous-écuyers. Un écuyer spécial faisait le cours d'hippiatrique, désigné plus tard sous le nom de

cours d'hippologie; et, suivant la coutume, plusieurs des écuyers civils qui ont dirigé le manège de Saumur furent commissionnés d'un grade militaire honoraire, soit de celui de commandant ou même de lieutenant-colonel.

A côté de l'enseignement de l'équitation de manège, il y avait l'instruction militaire avec tous les détails qu'elle comportait, et voici pourquoi il y avait, disait-on au début, un manège civil et un manège militaire.

En 1815, le cadre des écuyers civils était composé des maîtres dont les noms suivent :

Cordier, écuyer en chef;
Ducroc de Chabannes, écuyer de 1^{re} classe;
Rousselet,)
Villedon,) sous-écuyers;
Deleuze,)
Flandrin, écuyer, professeur d'hippiatrique.

Rien de plus variable que le cadre des écuyers civils de l'école de cavalerie, car parfois ils ont été six et d'autres fois ils n'étaient plus que deux. Le nombre des écuyers militaires a un peu moins varié.

Cordier, après avoir quitté l'école de Saint-Germain supprimée, fut donc nommé à celle de Saumur comme écuyer de première classe, on pourrait dire en chef, car, en 1827, il le devint et il y resta, en conservant cette fonction, jusqu'en 1834, c'est-à-dire pendant vingt-cinq ans.

Cet écuyer de grand mérite ne cessa d'enseigner l'équitation académique professée aux écuries du roi avant 1789, et dont la méthode fut aussi reprise aux écuries de Versailles sous la Restauration. En sorte que s'il n'avait pas été un élève des frères d'Abzac, il pouvait se dire leur disciple, puisqu'en même temps qu'eux (1816-1827) il professait à Saumur la même doctrine équestre.

Ducroc de Chabannes, son collègue, professait aux officiers et sous-officiers de grosse cavalerie, alors que Cordier avait le cours des officiers et sous-officiers de cavalerie légère, une doctrine équestre sensiblement différente et que l'on désignait sous le nom d'équitation militaire, remontant à l'enseignement de d'Auvergne,

et dont le baron de Bohan, dans ses écrits, donna les véritables principes.

Il y eut lutte entre les deux doctrines : celle enseignée par Cordier et celle professée par Ducroc de Chabannes, ce qui ne pouvait que nuire à l'enseignement général de l'équitation.

De Chabannes soumit au général commandant l'école plusieurs observations écrites à ce sujet ; elles ne furent point admises. Le général demanda et obtint sa mise en disponibilité immédiate. Ducroc de Chabannes se retira alors à Bagneux, près Saumur.

Que se passa-t-il dans la suite ? Changea-t-il de doctrine ? Toujours est-il que, de 1825 à 1827, il fut rappelé au manège de l'école comme écuyer-professeur, Cordier étant toujours l'écuyer en chef directeur de ce service, et que de Chabannes y fit régulièrement ses cours pendant les deux années précitées et sous la surveillance de Cordier. Ducroc de Chabannes quitta définitivement l'enseignement équestre en 1827, car il était alors fort âgé, en conservant la réputation d'avoir été un des maîtres les plus savants et les plus habiles de l'équitation contemporaine.

Cordier, non moins habile et non moins célèbre que le précédent, resta à la tête du manège de Saumur jusqu'en 1834 et fut remplacé par Rousselet.

Deleuze avait professé l'équitation à Saint-Cyr et vint à Saumur en 1814. Il y fut écuyer de 1^{re} classe et se retira en 1830.

Rousselet, sous-écuyer à Saumur lorsque cette école fut organisée, puis ouverte le 1^{er} janvier 1815, y passa successivement à la deuxième et à la première classe, et succéda enfin à Cordier comme écuyer directeur du manège civil en 1834. Il conserva cette fonction jusqu'en 1846, époque de sa retraite, c'est-à-dire pendant douze années, en laissant à ceux qui l'ont connu, le souvenir impérissable d'un écuyer des plus habiles et des plus étonnants en raison des résultats qu'il obtenait.

Rousselet eut au-dessus de lui, dans la direction du manège, le chef d'escadrons de Novital, désigné comme écuyer en chef du manège, de 1840 à 1846.

De Novital, qui devint plus tard colonel du 2^e régiment de chasseurs, quitta ses fonctions à l'école de cavalerie en 1846 et fut remplacé par le comte d'Aure, écuyer civil très connu et apprécié

comme il le méritait à la suite de son enseignement aux écuries du roi, à Versailles, sous la Restauration.

D'Aure remplaçait donc et le commandant de Novital et Rousselet, puisqu'il fut nommé écuyer en chef de l'école et qu'il reçut à cet effet une commission de chef d'escadrons honoraire, lui qui, aux écuries de Charles X, avait déjà été nommé colonel honoraire.

Le plaisir de citer le nom célèbre de d'Aure comme écuyer en chef a été cause que rien n'a encore été dit de l'écuyer civil Leroy qui, cependant, est resté pendant vingt et un ans attaché au manège de Saumur comme écuyer de 3^e puis de 2^e classe, après une existence militaire des plus honorables.

L'enseignement de d'Aure à l'école de cavalerie eut un grand retentissement, d'autant plus que deux doctrines équestres, celle de Baucher et la sienne, avaient alors de nombreux disciples qui les étudiaient et les discutaient, on pourrait presque dire avec fièvre. Toujours est-il que cette lutte de doctrine contribua à jeter sur l'enseignement de d'Aure, cela se comprend, le plus vif éclat, dont l'école de Saumur devait se ressentir.

De 1852 à 1855, on retrouve encore au manège de cette école M. le comte de Montigny comme écuyer de 2^e classe, puis M. Bachon, le futur écuyer de Napoléon III. M. Bachon ne resta à Saumur qu'une année (1852) avec le titre d'écuyer de 2^e classe, ainsi que son collègue le comte de Montigny, et tous deux y furent chargés d'un enseignement spécial.

Mais que vint faire en 1854, à Saumur, M^{me} Isabelle, écuyère envoyée de Paris pour y enseigner une nouvelle manière de dresser les chevaux ? C'est là un fait inexplicable et sur lequel il y a d'autant moins lieu de s'étendre qu'il fut en partie cause du départ du comte d'Aure, qui se fit dans le courant de cette année. Il fut le dernier des écuyers civils ayant professé à l'école de cavalerie.

Avant de parler des écuyers militaires, on doit faire connaître que l'enseignement équestre de l'école comprenait encore un cours d'hippiatrique, science désignée plus tard sous le nom d'hippologie.

Le premier qui professa l'hippiatrique fut un nommé Flandrin, fils d'un vétérinaire de talent, et qui apprit auprès de son père à parler et à écrire avec autant de savoir que de précision.

Flandrin enseigna l'hippiatrique pendant vingt ans, de 1814 à 1834, et fut remplacé par Boucher de Saint-Ange. Celui-ci, nommé en 1820 écuyer de 3^e classe, en 1838 de 2^e classe, puis de 1^{re} classe en 1848, commença par être répétiteur d'hippiatrique sous Flandrin et, lorsque celui-ci se retira, de Saint-Ange lui succéda comme professeur d'hippologie, désignation donnée à son cours et qu'il donna également à l'ouvrage qu'il fit paraître sur cette matière.

En 1848, ~~Boucher~~^{Boucher} de Saint-Ange fut également nommé directeur du haras d'étude qui avait été créé à l'école de cavalerie, et il occupa ces deux fonctions jusqu'en 1855, pendant trente-cinq années.

Les écuyers militaires remplacèrent donc les écuyers civils à partir de 1855 et ont jusqu'à ce jour conservé dans cette école l'enseignement de l'équitation civile.

Mais ces faits sont d'hier et il est impossible de faire plus que de citer les noms des écuyers militaires qui ont, de 1855 à 1870, dirigé comme écuyers en chef l'instruction équestre de l'école de cavalerie.

Le premier fut le chef d'escadrons Darnige, qui eut pendant quatre ans, de 1855 à 1859, la haute direction de ce service.

Le chef d'escadrons Guérin, qui occupa ces hautes fonctions de 1859 à 1863, pendant cinq ans, fut le deuxième.

Le lieutenant-colonel L'Hotte fut le troisième, puisqu'il dirigea comme écuyer en chef le manège de Saumur de 1864 à 1870, en recevant dans ses hautes fonctions le grade de colonel en 1868.

Puis, vint la guerre de 1870. L'école de cavalerie cessa momentanément son enseignement. Chaque officier rejoignit son corps et fit campagne. Sa réorganisation après la guerre comporta de nouvelles améliorations.

Depuis 1860, l'école de Saumur possède un ^{Cours} corps d'aides-vétérinaires régulièrement constitué après des examens sérieux et qui, chaque année, est appelé à y recevoir un complément d'études pratiques concernant l'hygiène et la médecine du cheval de guerre, ainsi que la connaissance des règlements militaires applicables au service de la cavalerie.

Ces aides-vétérinaires stagiaires, dont le nombre est toujours variable, y restent douze mois, sous la direction scientifique d'un

vétérinaire principal de l'armée et sont, à leur sortie, répartis entre les régiments de troupes à cheval.

Une école de maréchalerie et une école d'arçonnerie se trouvent encore adjointes à l'école de cavalerie sous les ordres supérieurs du général commandant en chef. La première, d'une organisation parfaite, rend depuis sa création de très grands services à l'armée.

L'école d'état-major, créée par ordonnance royale du 6 mars 1818 et définitivement organisée en 1820, possédait un manège où l'équitation était enseignée par des écuyers dont les noms méritent d'être cités.

Ce fut Aubert qui commença ce cours, ayant pour sous-écuyer un nommé Kuntzmann. Aubert se retira en 1826 et Kuntzmann lui succéda jusqu'en 1833. L'écuyer Choppin dirigea cet enseignement de 1833 à 1839, et M. de Montigny le dirigea à son tour en 1840 et 1841.

En 1844, Martin, lieutenant au 10^e régiment de dragons, fut nommé écuyer d'état-major et remplacé, en 1852, par le capitaine Brifaut, qui venait de Saumur. Ce dernier eut alors pour écuyers adjoints MM. les officiers Delorme, Bonnie, Lardeur et de Boulancy.

Le capitaine Gouvenet, dit Dijon, qui venait de Saint-Cyr, où il était instructeur d'équitation, succéda en 1863 au capitaine Brifaut et conserva M. de Boulancy comme écuyer adjoint depuis 1863 jusqu'en 1870.

Après la guerre de 1870, M. le commandant Delorme fut chargé de réorganiser l'enseignement équestre de cette école qui, après sa transformation en *École supérieure de guerre*, reçut un grand développement sur toutes les questions ayant trait à l'équitation, ce qui en fait pour ainsi dire actuellement, au point de vue hippique, presque une rivale de l'école de cavalerie.

L'école de Saint-Cyr, qui succéda en 1802 à l'école militaire de Fontainebleau, eut, au temps du premier Empire, un enseignement équestre qui nuisit beaucoup, on se le rappelle, au développement de l'école de Saint-Germain.

Deleuze, que l'on retrouve à Saumur en 1815, y était écuyer. Mais, sur la proposition du duc de Feltre, ministre de la guerre, Napoléon mit fin à cet enseignement, qui n'y fut réorganisé qu'en 1853.

En effet, l'instruction équestre fut de nouveau donnée à l'école de Saint-Cyr dès l'année 1854, par suite d'un décret de l'empereur Napoléon III, qui y institua alors une section spéciale de cavalerie, comprenant un corps enseignant d'officiers de cavalerie et de manège, ayant à leur tête un chef d'escadrons de l'arme pour commandant en chef.

Cette section spéciale de cavalerie, qui existe encore aujourd'hui et sans interruption, a été commandée, de 1855 à 1862, par le commandant Harmand; de 1862 à 1864, par le commandant L'Hotte, et, de 1864 à 1870, par le commandant Rennusson d'Hautville.

Le capitaine Gouvenet, dit Dijon, était, de 1855 à 1863, capitaine instructeur à Saint-Cyr avant de prendre la direction de l'enseignement équestre à l'école d'état-major.

L'organisation de cette section de cavalerie à l'école spéciale militaire avait pour but de préparer complètement au service de cette arme les jeunes gens qui se destinaient à y entrer. Depuis 1870, quelques modifications ont eu lieu, puisque maintenant les élèves-cavaliers vont, à leur sortie de cette école, passer une année à Saumur avant d'entrer dans les rangs, pour se perfectionner dans l'art de la cavalerie; mais les services rendus sont restés les mêmes, et tout fait prévoir que cette section de cavalerie fonctionnera longtemps encore à l'école de Saint-Cyr telle qu'elle a été organisée.

Si l'équitation militaire compte un certain nombre d'écuyers célèbres, l'équitation civile a également les siens, dont quelques-uns ont été pendant leur vie les principaux promoteurs du mouvement et du progrès équestre dans notre pays. Leur histoire a déjà plusieurs fois été faite et avec autant d'élégance que de véracité; ce n'est donc pas le cas d'y revenir ici, mais simplement de mentionner avec rapidité les faits principaux qui se sont passés.

Thiroux, dont les débuts équestres sont aujourd'hui connus, avait-il en l'an VII (1799), organisé de nouveau à Paris ou à Versailles une école d'équitation en même temps qu'il faisait paraître son grand ouvrage sur la matière? Il est permis d'en douter, car dans ce traité d'équitation signé de son nom, dans lequel il parle beaucoup de lui, beaucoup trop peut-être, il ne dit pas un mot de

l'école dont quelques auteurs lui ont attribué l'organisation et la direction, vers 1798 ou 1799 ; et, vu le maque absolu de preuves, il est permis d'en douter.

En 1808, Napoléon autorisa, à Paris, la création d'une école libre d'équitation, à la tête de laquelle se trouvait M. de Sourdis. Elle prit également le titre d'*École impériale*, afin de lui donner plus d'éclat. Ce n'était point un établissement de l'État ou soutenu par l'État, mais seulement une institution libre dirigée par M. de Sourdis, à ses risques et périls.

L'école impériale de Paris dura jusqu'en 1814, puis disparut au milieu des agitations politiques et militaires du moment.

En 1820, une nouvelle école libre d'équitation fut organisée à Paris et reçut, avec l'assentiment de Louis XVIII, le titre d'*École royale d'équitation*.

Cette école, dirigée par le chevalier de Beaune de la Frange, qui en était le commandant, se trouvait située rue Saint-Honoré, n° 359. Le chevalier Raulin de Cajoc en était l'écuyer adjoint.

En 1822, le commandant Cazalot remplaça comme écuyer directeur le chevalier de Beaune de la Frange ; quant au chevalier Raulin de Cajoc, il resta attaché jusqu'en 1830 à cette école en qualité d'écuyer adjoint.

Pas d'autres renseignements que ceux-ci sur cette institution qui, en 1824, fut transportée rue Cadet, n° 11, et y resta jusqu'au renversement de Charles X.

Quel fut ce commandant Cazalot ? On l'ignore, mais il est probable que c'était un ancien officier de cavalerie retraité ou à demi-solde.

Parmi les écuyers contemporains les plus cités, plusieurs appartenaient à la famille Pellier, si honorablement connue depuis le xviii^e siècle du monde équestre. Quelques-uns d'entre eux furent attachés aux écuries du roi, d'autres au manège royal de la Restauration ; enfin, les descendants ont dirigé et dirigent encore à Paris, depuis plus de soixante ans, un manège dans lequel on conserve comme une tradition l'enseignement de l'académie des Tuileries.

La famille des Dugard, au xviii^e siècle, et celle des Pellier, au xix^e, toutes les deux de Paris, méritent à tous égards d'être placées au premier rang dans l'histoire de l'équitation civile.

Paris compte encore d'autres écuyers maîtres qui, depuis 1815 jusqu'à ce jour, sont dignes d'être cités, comme Bellanger, Laurent Franconi, de Fitte, Beaucher et de Lancosme-Brèves, etc.

Que de souvenirs au nom de Beaucher, surtout si l'on tient compte de ses disciples ainsi que de ses adversaires, et combien on se doute peu aujourd'hui de l'émotion fiévreuse qui s'emparait de tous les véritables hommes de cheval, lorsque le soir, au cirque des Champs-Élysées, Beaucher, montant *Partisan*, faisait son entrée sur la piste, au galop si bien cadencé de son cheval gracieusement assoupli !

Enfin, il serait injuste de fermer ce chapitre sans consacrer quelques lignes aux *Écoles de dressage*, réorganisées en 1860 et qui, du chiffre de trois qu'elles étaient avant cette époque, furent bientôt au nombre de vingt-cinq, organisées suivant un système mixte dans les régions où l'élevage du cheval est le plus en honneur.

Subventionnées et patronnées par l'État, puis recevant des villes tous les bâtiments nécessaires à leur installation, tels que : écuries, manège, salle d'enseignement théorique, enfin une habitation pour l'écuyer directeur, ces écoles étaient à même de rendre de grands services à tout ce qui concerne la question hippique, et elles ont répondu à ce qu'on attendait d'elles, surtout sous l'habile direction de M. le comte de Montigny, qui en était l'inspecteur général permanent.

L'école des haras, au Pin, possède également depuis plusieurs années un manège dans lequel les élèves de cet établissement apprennent tout au moins les premiers éléments de la science équestre, institution des plus utiles et qui existe aussi à l'école vétérinaire d'Alfort, près Paris.

En résumé, et d'une manière aussi précise que possible, tel fut le développement de l'enseignement de l'équitation en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, et nous avons le droit d'en être fiers au point de vue de l'histoire de notre civilisation.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.